



VILLE DE NOUMÉA

APPEL A PARTICIPATION

« Laissez parler les P'tits Papiers »

EXPOSITION COLLECTIVE

Du 05 avril au 04 juin 2019

Dans le cadre de sa politique de développement de la culture partout et pour tous, la Ville de Nouméa place ses événements culturels sous le signe de la créativité et de la diversité et offre aux artistes des lieux d'expression.

Tout au long de l'année 2019, le thème « Laissez parler les p'tits papiers » sera décliné dans les différentes structures culturelles et patrimoniales de la Ville.

Le lancement de cette opération débutera au Centre d'Art.

Depuis plus 15 ans le Centre d'Art a un espace d'exposition pour accueillir le travail et les projets d'artistes, afin de créer des liens entre les artistes et le public, entre les artistes et l'institution, et les artistes entre eux.

Le Centre d'Art propose aux artistes de participer à l'exposition « Laissez parler les P'tits Papiers » qui se déroulera du 05 avril au 04 juin 2019.

1. LE PROJET

La Ville de Nouméa soutient la création en ouvrant une exposition s'adressant à tout artiste. Cet appel à participation a pour but de permettre aux artistes de présenter au public une œuvre autour du thème proposé.

Cette exposition aura lieu en salle du Centre d'Art. Les propositions d'œuvres *in situ* seront particulièrement bienvenues.

La participation à l'appel à projet est gratuite.



VILLE DE NOUMEA

A. Cahier des charges

Laissez parler les petits papiers... pour les mettre en scène et les sublimer.

Qu'ils soient blancs ou de couleurs, d'emballage, à musique, recyclés, imprimés, glacés, lokta, tapas, du Japon ou d'ailleurs, peu importe son utilisation première du moment que l'artiste l'utilise, le transforme, le chiffonne, le colle, le plie...pour le faire parler et le sacraliser.

Le papier passe du simple support au sujet principal de l'œuvre comme une affirmation de sa relation à l'artiste, et de sa place dans notre société encline au tout numérique.

L'originalité des propositions sera un critère important dans la sélection des artistes. Chaque candidature sera étudiée et un échange pourra suivre avec l'artiste afin de s'assurer de la faisabilité du projet.

B. Quelques propositions d'artistes contemporains pour nourrir la réflexion :

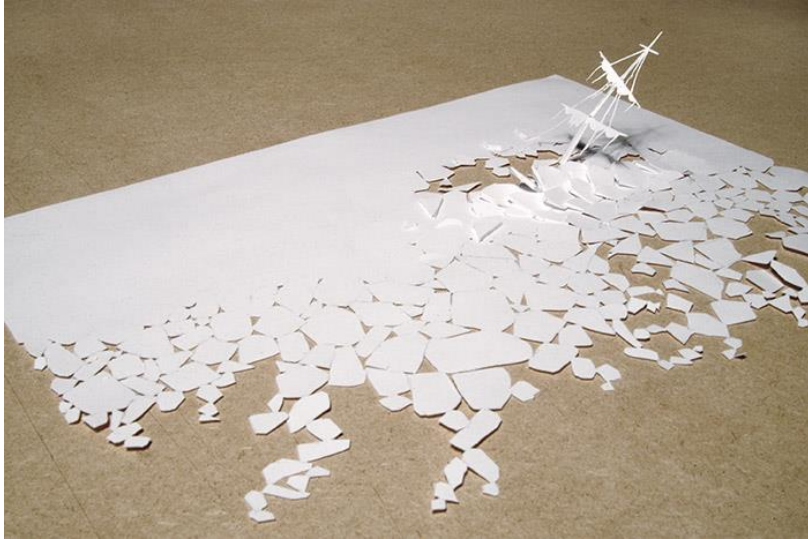


Odon, *Once More*, 1998-2000

Papier de boucher peints et tressés



VILLE DE NOUMEA



Peter CALLESEN, *Eismeer*, 2006
Acid free A4 80 gsm paper and glue



Georgia RUSSEL, *L'Amour fou (André Breton)*, 2009
Cut and painted book in oval bell jar



VILLE DE NOUMEA



YAKINIKOU, *sans titre*

Robe en pages de livres découpés

C. Sitographie indicatives

<https://www.calameo.com/read/00368050908658501bbe0>

<https://www.beauxarts.com/grand-format/les-sculpteurs-de-papier-prennent-leur-envol/>

<http://fromparis.over-blog.com/article-l-art-avec-du-papier-54162648.html>

<http://www.vonderfoule.com/de-lart-en-papier/>

<https://www.blogduwebdesign.com/graphisme/100-creations-uniquees-a-decouvrir-sur-l-art-du-papier/119>



VILLE DE NOUMEA

D. Dossier de candidature

La fiche de candidature jointe à ce règlement devra obligatoirement être complétée par les candidats.

Les candidats devront présenter une création illustrant le cahier des charges cité et tenir compte du règlement ci-après.

Les projets seront sélectionnés par un jury.

La réalisation du projet se fera en collaboration avec les agents du Centre d'Art et ses représentants.

Le vernissage de l'exposition se tiendra au Centre d'Art le jeudi 04 avril 2017 à partir de 18h30.

2. REGLEMENT

II. MOYENS D'ACCOMPAGNEMENT

- Les lauréats recevront un défraiement de 20 000 F minimum pour l'exposition de leur projet.
- Un accompagnement financier et technique de la réalisation de l'œuvre ainsi que sa mise en valeur seront étudiés et adaptés selon les projets.

III. NATURE DE LA CONTRIBUTION et DUREE

- Le présent appel à projets s'adresse à tout artiste professionnel ou assimilé, désireux d'exposer une œuvre in situ en salle
- Tous les types d'œuvres peuvent être sélectionnés à condition que celles-ci répondent au cahier des charges et aux attentes du projet
- La création doit répondre à des normes de sécurité du public.
- Les projets sont pensés durables pour le temps de l'exposition et doivent offrir les qualités nécessaires à leur exposition pour le public.
- Réception des œuvres du 25 au 28 mars au Centre d'Art
- Temps d'exposition : du 05 avril au 04 juin 2019 en salle d'exposition du Centre d'Art.



VILLE DE NOUMEA

IV. CLAUSES DU REGLEMENT

A la charge de l'artiste :

- La présence obligatoire de l'artiste lors du montage de son œuvre sur demande du scénographe en charge du projet d'exposition
- La présence obligatoire de l'artiste au vernissage ou d'un représentant
- La réalisation par l'artiste d'un texte explicatif et de présentation de son œuvre, de sa démarche artistique ;
- Le démontage de l'œuvre avec les équipes organisatrices si nécessaire
- Les candidats sélectionnés acceptent d'être pris en photo ainsi que leur travail et leur œuvre le temps de l'évènement, notamment pour tous sur les supports relatifs à la communication de l'exposition (promotion, communication, produits dérivés (publications...), site Internet...
- La cession des droits de l'exploitation de l'œuvre par la ville de Nouméa si celle-ci se porte acquéreuse.
- L'artiste est convié à être présent le jour de l'installation, au rendez-vous presse, le jour du vernissage et accepte de rencontrer les journalistes

A la charge de la Ville de Nouméa porteuse du projet :

- La Ville de Nouméa s'engage à valoriser au mieux les artistes et leurs œuvres. Dans le cadre de la loi Lang sur les droits à l'image, l'artiste autorise l'utilisation et l'exploitation des visuels de ses œuvres nécessaires à la communication de l'exposition, ceci avant, pendant et après l'opération. Ce droit accordé sans rémunération a pour seul but de valoriser les artistes, dans le cadre de la manifestation dénommée ; les outils prévus sont les affiches de l'évènement, les dossiers de presse, le site internet, la Newsletter... et les reportages des journalistes. Un reportage photographique peut être fait et peut servir à l'édition du dossier de presse, au site internet et autres publications nécessaires à la promotion de la manifestation et du Centre d'Art. La mention de l'auteur/artiste sera toujours faite.
- Les moyens d'accompagnement, point II
Le cachet du scénographe
Le vernissage



VILLE DE NOUMÉA

V. PRECISIONS : REALISATION DE L'ŒUVRE

- La création de l'œuvre devra se faire dans l'atelier de l'artiste ou sur site du Centre d'Art après autorisation
- Les travaux présentés par les candidats devront être des créations originales et libres de droit. L'œuvre peut être en projet ou déjà réalisée.
- Les dimensions sont libres mais soumis à l'avis du jury

VI. DESIGNATION DES EXPOSANTS

Un jury composé de membres du milieu artistique/culturel décidera des projets exposés en regard du cahier des charges et de la faisabilité des projets. Les décisions du jury sont irrévocables et non susceptibles de contestations. Dans ses délibérations, le jury sera :

- attentif à la cohérence du projet avec le cahier des charges défini
- attentif aux créations qui proposent un regard personnel, singulier et novateur sur le thème proposé, ainsi qu'au respect des consignes.
- attentif à l'adaptation du projet au site.

VII. INSTALLATION / DESINSTALLATION

L'accueil des artistes se fait par le personnel du Centre d'Art ou ses représentants.

La scénographie et l'installation des projets retenus seront prises en charge et assurées par un prestataire désigné par la ville de Nouméa. Si besoin, l'artiste sera garant de l'installation de son œuvre.

Un cartel avec le titre et les légendes des projets seront également réalisés.

VIII. ASSURANCES

Les œuvres exposées seront assurées par la Ville de Nouméa pendant la durée de l'exposition sur la base de la valeur transmise par l'artiste et négociée le cas échéant.

Si la valeur d'assurance n'est pas donnée par l'artiste lors du dépôt du dossier, l'œuvre ne sera pas assurée et aucune réparation ne pourra être demandée.

IX. CONVENTION ET RESILIATION

Le Centre d'Art informera les artistes sélectionnés par mail ou courrier (pour ceux qui ne possèdent pas d'adresse mail)

En participant à cet appel à participation les artistes sont réputés acceptés les clauses du règlement.



VILLE DE NOUMEA

X. QUESTIONS RELATIVES A CE DOSSIER

Pour toute question, vous pouvez contacter

Le centre d'Art par téléphone au 25 07 50 ou par mail à mairie.centredart@ville-noumea.nc

ou Corinne OUSSET par téléphone au 23 26 50 ou par mail à corinne.ousset@ville-noumea.nc

Pour en savoir plus sur www.centredart.noumea.nc

XI. CONSTITUTION DU DOSSIER

Le dossier sera constitué de documents et devra contenir :

- La fiche de candidature jointe dument remplie
- Un curriculum vitæ de l'artiste.
- Porte folio, book, catalogues et autres supports (cd...) sont vivement souhaités afin de sensibiliser le jury le plus justement possible au travail du créateur.
- Un projet : avec une fiche technique détaillée présentant les matériaux utilisés, le mode opératoire, permettant de cerner de façon claire l'accrochage et l'espace nécessaire à cette œuvre, également un titre (facultatif) et un texte explicatif court concernant l'œuvre proposée à exposition, date de la production.
- Une note explicative plus importante qui pourra servir au cartel et au dossier de presse.
- L'estimation du coût de l'œuvre

Nota Bene : les dossiers, pourront être retournés aux artistes après délibération du jury.

XII. DATE LIMITE D'ENVOI DES DOSSIERS/PROJET ET DE L'ŒUVRE

Les projets accompagnés de la fiche de candidature dument complétée et de la liste des éléments cités en paragraphe XI devront parvenir obligatoirement au plus tard le **10 février 2019** dernier délai. Ils doivent être déposés ou envoyés à l'adresse suivante :

Le Centre d'Art
6, boulevard Extérieur- Faubourg Blanchot
98800 Nouméa



VILLE DE NOUMEA

APPEL A PARTICIPATION

« Laissez parler les P'tits Papiers »

FICHE DE CANDIDATURE

Nom :

Prénom :

Date de naissance :

Profession :

Adresse :

Téléphone :

Mail :

N° de RIDET :

Œuvre

Date de production :

Titre de l'œuvre :

Nature de l'œuvre présentée :

Valeur d'assurance de l'œuvre proposée :